

République française

Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret

Elections 2010 des Membres des Chambres de commerce et d'industrie territoriales et des Chambres de Commerce et d'industrie de région et des Délégués Consulaires

Chef d'entreprise dans la circonscription de la Chambre de commerce et d'industrie, vous serez appelé à élire à la fin de cette année vos représentants à votre Chambre de commerce et d'industrie territoriale et à votre chambre de commerce et d'industrie de région.

Si vous êtes le dirigeant de votre entreprise (1), vous êtes normalement inscrit d'office sur les deux listes électorales constituées, d'une part, pour l'élection des membres et, d'autre part, pour celle des délégués consulaires qui désigneront les juges du Tribunal de commerce dont vous dépendez – sous réserve pour cette dernière que vous soyez ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne ou des 3 pays faisant partie de l'Espace Economique Européen (Islande, Norvège et Lichtenstein).(14)

Afin d'actualiser nos informations, vérifiez le tableau ci-dessous et corrigez, modifiez ou complétez-le si cela est nécessaire. Reportez-vous, le cas échéant, à la notice explicative jointe, chaque numéro affiché sur ce questionnaire renvoyant à un chapitre de la notice.

IDENTIFICATION DE VOTRE ENTREPRISE

Identification de l'entreprise	Corriger, modifier ou compléter ci-dessous
N° SIRET	
Nom ou raison sociale	
Enseigne	
Adresse :	
Forme juridique	
Code APE Libellé (2)	
Catégorie (3)	
Nombre d'employés à l'adresse ci-dessus	
Nombre d'employés dans le département	
Téléphone Télécopie	
E-mail	
Site WEB	

**1. IDENTIFICATION DE L'ÉLECTEUR DE
DROIT DE L'ENTREPRISE ET DU CONJOINT
COLLABORATEUR DE L'ÉLECTEUR A TITRE PERSONNEL**

Identification de l'électeur de l'entreprise	Vos données actuelles	Corriger, modifier ou compléter ci-dessous
Nom et prénom du responsable légal (4)		
Date et lieu de naissance		
Nationalité		
Nom et prénom du conjoint collaborateur mentionné au RCS (5)		
Date et lieu de naissance		

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT OU D'UN
MANDATAIRE (6)**

Déclare pour être représentant ou mandataire au titre de mon entreprise

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Fonction dans l'entreprise	Signature de l'électeur désigné ou mandaté

**3. DESIGNATION D'ÉLECTEURS AU TITRE DES
ETABLISSEMENTS SECONDAIRES OU COMPLEMENTAIRES
(8)**

ATTENTION, AVANT DE REMPLIR LES CASES CI-DESSOUS, MERCI DE VERIFIER SI VOS ETABLISSEMENTS SECONDAIRES OU COMPLEMENTAIRES IMPLANTES DANS LE LOIRET ONT REPONDU

SINON, VOUS POUVEZ DESIGNER DIRECTEMENT CI-DESSOUS LE OU LES REPRESENTANTS SUPPLEMENTAIRES DE VOS ETABLISSEMENTS

ETABLISSEMENT NUMERO 1 (8)

NUMERO SIRET

ADRESSE

NOM, NOM DE JEUNE FILLE, PRENOM (9)	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT	SIGNATURE DE L'ÉLECTEUR DESIGNÉ OU MANDATÉ

ETABLISSEMENT NUMERO 2 (8)

NUMERO SIRET

ADRESSE

NOM, NOM DE JEUNE FILLE, PRENOM (9)	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	FONCTION DANS L'ETABLISSEMENT	SIGNATURE DE L'ÉLECTEUR DESIGNÉ OU MANDATÉ

SI VOUS DESIGNEZ PLUS DE 2 ETABLISSEMENTS, DUPLIQUEZ CETTE PAGE AVEC CE DADRE ET JOIGNEZ-LES AU FORMULAIRE

**4. INSCRIPTION DES ELECTEURS
SUPPLEMENTAIRES (10)**

ATTENTION ! Si vous avez moins de 10 salariés ne pas remplir le tableau ci-dessous, passez directement à la rubrique n°5.

Votre effectif	Electeur supplémentaire par tranche	Nom, Nom de jeune fille, prénom	Date et lieu de naissance	Etablissement au titre duquel l'électeur est inscrit (11)	Fonction exercée au sein de l'entreprise ou l'établissement	Signature de l'électeur	
	De 10 à 49 salariés = 1 électeur supplémentaire (12)						
	De 50 à 99 salariés = 1 deuxième électeur supplémentaire						
De 100 à 999 salariés = 1 électeur supplémentaire par tranche de 100	3/ de 100 à 199						
	4/ de 200 à 299						
	5/ de 300 à 399						
	6/ de 400 à 499						
	7/ de 500 à 599						
	8/ de 600 à 699						
	9/ de 700 à 799						
	10/ de 800 à 899						
	11/ de 900 à 999						
	A partir de 1000 salariés = 1 électeur supplémentaire par tranche de 250 salariés	12/ de 1000 à 1249					
		13/ de 1250 à 1499					
14/ de 1500 à 1649							
15/ de 1750 à 1999							
16/ de 2000 à 2249							
17/ de 2250 à 2499							
18/ de 2500 à 2649							
19/ de 2750 à 2999							
20/ de 3000 à 3249							
21/ de 3250 à 3499							
22/ de 3500 à 3649							
23/ de 3750 à 3999							
24/ de 4000 à 4249							
25/ Etc.....							

**5. INSCRIPTION DES CADRES POUR LES ELECTIONS DES
DELEGUES CONSULAIRES (13)(14)**

Nom	Prénom	Date et lieu de naissance	Nationalité (13)	Fonction dans l'entreprise ou l'établissement	Entreprise au titre de laquelle l'électeur est inscrit (15)	Signature de l'électeur

ENTREPRISE AU TITRE DE LAQUELLE VOUS VOULEZ ETRE INSCRIT EN TANT QU'ÉLECTEUR DE DROIT (16) INDIQUEZ VOTRE CHOIX :

Entreprise :
 N° SIRET :
 Adresse complète :

SIGNATURE OBLIGATOIRE DU CHEF
D'ENTREPRISE :

LE PRESENT IMPRIME DOIT ETRE RENVOYE A LA CCI AU PLUS TARD LE 6 AOUT 2010 A L'AIDE DE L'ENVELOPPE « T » CI-JOINTE OU PAR VOIE ELECTRONIQUE SOUS FORMAT PDF A L'ADRESSE SUIVANTE: elections@loiret.cci.fr

Pour tout renseignement contactez-le

02	38	77	77	17
----	----	----	----	----

Ou adressez-nous un E-mail elections@loiret.cci.fr

Vous pouvez aussi vous connecter sur le site de la CCI : www.loiret.cci.fr

Chacun des électeurs désignés dans les tableaux ci-dessus doit apporter sa signature dans le cadre prévu à cet effet. Il certifie ainsi sur l'honneur n'être frappé d'aucune des incapacités prévues à l'article L.713-3 du code de commerce et pour les élections des délégués consulaires être ressortissant d'un Etat membre de l'UE ou de l'EEE.

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, les informations de votre déclaration signalées par une étoile* sont facultatives, les autres restent obligatoires pour le traitement de la déclaration. Elles ne feront l'objet de communications extérieures que pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires ou aux sous-traitants ou prestataires techniques dans le cadre de leurs attributions respectives. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant : pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser à : CCI DI LOIRET 45044 ORLEANS CEDEX 1

Elections 2010 des Membres des CCIT et CCIR et des Délégués Consulaires

Notice explicative

Préambule

(1) En vertu des dispositions de l'article L.713-3-I du Code de commerce, sont assimilés à des dirigeants les personnes qui exercent dans l'entreprise des fonctions de :

- président-directeur général ;
- directeur général ;
- président ou membre de conseil d'administration ;
- président ou membre de directoire ;
- président de conseil de surveillance ;
- gérant ou de cogérant ;
- président ou de membre du conseil d'administration d'un Etablissement public industriel et commercial ;
- directeur d'un Etablissement public industriel et commercial.

Pour les sociétés anonymes, seuls les présidents-directeurs généraux sont inscrits d'office.

Pour les SAS, seuls les présidents sont inscrits d'office.

Identification de votre entreprise

(2) Confirmer cette activité, sinon préciser l'activité réelle dans la colonne de droite (APE).

(3) Cette mention concerne la catégorie électorale qui se rapporte à l'activité : « Commerce », « Industrie » ou « Services ».

Identification de l'électeur de droit de l'entreprise et du conjoint collaborateur des électeurs à titre personnel :

(4) Pour les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite, indiquer sur le questionnaire le nom, la nationalité et la date de naissance de l'associé représentant unique désigné par délibération expresse prise par la société qu'elle souhaite voir figurer sur la liste électorale (*cf. article L.713-2-III du Code de commerce*)

(5) En vertu des dispositions de l'article L.713-1- II-1°-c) du Code de commerce, les conjoints des électeurs à titre personnel sont électeurs dès lors qu'ils sont déclarés au RCS et qu'ils collaborent à l'activité de leur époux sans autre activité professionnelle. Cette faculté ne concerne pas les personnes liées par un pacte civil de solidarité.

Désignation d'un représentant ou d'un mandataire

(6) En tant que dirigeant d'une société, si vous ne souhaitez pas être électeur, vous pouvez désigner toute autre personne occupant une des fonctions mentionnées au (2) ci-dessus au sein de l'entreprise. Vous pouvez également mandater un cadre dirigeant de la société occupant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative au sein de l'entreprise ou de l'établissement.

Désignation des électeurs au titre des établissements secondaires ou complémentaires

(7) Si vous avez un ou plusieurs établissements faisant l'objet d'une immatriculation secondaire ou complémentaire au sens de l'article L.713-1 II 2° b) du Code de commerce, vous pouvez désigner comme représentant électeur la personne qui a le pouvoir d'engager l'établissement à l'égard des tiers. Vous pouvez également désigner en tant que mandataire une personne exerçant au sein de l'établissement des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative.

(8) Indiquer l'adresse, le n° SIRET et, le cas échéant, le nom de l'établissement, ainsi que le code APE de son activité et le nombre des salariés employés dans l'établissement.

(9) Il peut s'agir :

- soit de la personne ayant la capacité d'engager l'établissement à l'égard des tiers (*ex. directeur d'établissement ; fondé de pouvoir, ...*) ;
- soit d'un représentant de l'établissement exerçant des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, administrative ou technique, mandaté par le représentant légal de l'entreprise.

Inscription des électeurs supplémentaires

(10) Pour l'élection des membres de chambres de commerce et d'industrie, vous pouvez désigner des électeurs supplémentaires en raison du nombre de salariés employés par votre entreprise et établissements situés dans la circonscription de la CCI (*cf. colonne de gauche du tableau qui indique les seuils d'effectifs à prendre en compte*).

Les personnes désignées comme électeurs supplémentaires doivent exercer dans l'entreprise ou dans l'établissement une des fonctions mentionnées au (2) ci-dessus ou toute fonction impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative.

(11) Indiquez l'établissement de l'électeur : établissement siège ou secondaire situés dans la circonscription.

(12) Le conjoint collaborateur de l'électeur à titre personnel déjà inscrit sur la liste électorale s'impute sur le nombre total d'électeurs supplémentaires auquel a droit l'entreprise dans le cas où celle-ci a moins de 50 salariés. En l'absence de conjoint collaborateur dans l'entreprise remplissant une fonction impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative (*cf. Art. L.713-2-II Code de Commerce*), il est possible de désigner un mandataire (*cf. note (6) plus haut*).

Inscriptions des cadres pour les élections des délégués consulaires

(13) Les ressortissants des 27 Etats membres de l'Union Européenne et les 3 pays faisant partie de l'Espace Economique Européen (*Islande, Norvège et Lichtenstein*) sont électeurs et éligibles aux fonctions de délégués consulaires (*cf articles L.713-3-II et L.713-9 Code de Commerce*)

(14) Pour l'élection des délégués consulaires, vous pouvez mentionner comme électeurs des cadres de votre entreprise ou de votre établissement exerçant des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative.

(15) Les électeurs mentionnés ne doivent être inscrits qu'une seule fois sur la liste électorale des délégués consulaires d'un même ressort de tribunal de commerce au titre d'une seule entreprise.

(16) Si vous êtes le représentant de plusieurs entreprises ou établissements de la circonscription de la CCI, vous ne pouvez voter que pour une seule entreprise par ressort de tribunal de commerce. Si tel est votre cas, merci de choisir celle au titre de laquelle vous voulez être inscrit sur la liste électorale des délégués consulaires.